

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 mai 2014

L'an **deux mil quatorze**, le **vingt-six mai** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 mai, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sonia GENISSEL, Mme Evelyne BOURLIER, Mme Béatrice POSTIC, Mme Nathalie LUREAU, M. Michel MARY, M. Kévin FOUQUET, M. Arnaud POITRIMOL, M. Alain HOYAU, M. Marcel GESNE et M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Etaient absents excusés : Mme Isabelle THIEBLIN (pouvoir à Mme Christine LA LOUZE) et M. Fabien PELLETIER (pouvoir à M. Alain HOYAU).

Secrétaire de séance : M. Kévin FOUQUET.

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du compte rendu du 12 mai 2014,
- ✚ Equipement informatique et bureautique mairie,
- ✚ Décision modificative budgétaire n° 2-2014 (commune),
- ✚ Communauté de Communes du Val d'Huisne : participation aux commissions,
- ✚ Compte rendu commission scolaire du 20 mai 2014,
- ✚ Ecole : demande de construction de préaux,
- ✚ Compte rendu commission information et communication du 20 mai 2014,
- ✚ Informations et questions diverses.

## 1- Approbation du compte rendu du 12 mai 2014 :

Avant de soumettre ce compte rendu à l'approbation des conseillers, le maire précise qu'il y a lieu de rectifier deux petites erreurs par rapport au compte rendu publié suite à la séance du 12 mai.

- le compte rendu approuvé le 12 mai était bien celui du 24 avril (et non du 12 mai).

- la commission voirie et réseaux **étudiera** la demande de la commune de La Chapelle-Souëf relative au goudronnage du chemin du Defay – le Conseil se prononcera ensuite – la commission n'ayant pas de pouvoir décisionnel.

Sans autre observation, le compte rendu est approuvé.

## 2- Equipement informatique et bureautique mairie :

Lors du vote du budget primitif, des crédits ont été prévus pour l'achat d'un second ordinateur et d'un scanner – indispensable suite à la dématérialisation complète de la comptabilité (transmission de toutes les pièces comptables y compris factures et mandats de paiement, des éditions budgétaires par flux informatique – suppression des éditions papier), cet équipement remplacera l'actuel photocopieur. Plusieurs devis sont en cours pour le copieur scanner et Delta Technologies de la Ferté Bernard, fournisseur du matériel informatique actuel, a été contacté.

Après étude des besoins, il s'avère plus judicieux d'équiper le secrétariat de la mairie d'un réseau informatique avec serveur (2 disques durs), celui-ci enregistrant en temps réel tous les travaux réalisés sur les deux ordinateurs. L'équipement proposé permet aussi de sauvegarder automatiquement chaque jour tous les travaux effectués, enregistreur automatique par cartouche quotidienne.

Le devis de la société Delta Technologies de La Ferté Bernard s'élève à 7 519 € HT comprenant une garantie de 3 ans sur le matériel fourni, l'installation du réseau, l'intégration des données sur serveur et ordinateur, etc. La TVA sera récupérée en 2015 via le Fonds de compensation de la TVA.

La maintenance sera assurée à J+1 sur serveur et J + 3 sur ordinateur.

Un débat s'ensuit sur le coût de cet équipement. Le Conseil, souhaitant toutefois qu'une nouvelle remise soit demandée à Delta Technologies, accepte par 13 voix pour et 2 contre, de doter la mairie de ce matériel.

<b>Présents : 13</b>	<b>Votants : 13+2P</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 2</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 3- Décision modificative budgétaire n° 2-2014 (commune) :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, décide l'inscription budgétaire des crédits suivants :

INVESTISSEMENT			
Recettes		Dépenses	
c/ 10251 legs Bru immeuble 134 Faubourg St Martin Paris 10e	120 000	c/ 2132 legs Bru immeuble 134 Faubourg St Martin Paris 10e	120 000
c/ 10251 legs Bru immeuble 10 av de la Gare Le Theil sur Huisne	80 000	c/ 2132 legs Bru immeuble 10 av de la Gare Le Theil sur Huisne	80 000
c/ 10251 legs Bru immeuble 8 place St Nicolas St Germain de la C	60 000	c/ 2132 legs Bru immeuble 8 place St Nicolas St Germain de la C	60 000
c/ 10251 legs Bru jardin 8 place St Nicolas St Germain de la C.	300	c/ 2132 legs Bru jardin 8 place St Nicolas St Germain de la C.	300
c/ 10251 legs Bru jardin route du Theil St Germain de la Coudre	1 000	c/ 2132 legs Bru jardin route du Theil St Germain de la Coudre	1 000
		c/ 2313 constructions	-7 000
		c/ 2188 op 268 NTIC mairie	7 000
TOTAL	261 300	TOTAL	261 300

<b>Présents : 13</b>	<b>Votants : 13+2P</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

### 4- Communauté de Communes du Val d'Huisne – participation aux commissions :

Le Maire rappelle que lors de la réunion précédente, pour répondre à la demande du Président de la CDC qui souhaitait ouvrir les commissions de la CDC à des conseillers municipaux, plusieurs conseillers s'étaient portés volontaires. Cependant, lors du conseil communautaire suivant, le Président de la CDC a décidé de limiter le nombre de membres de chaque commission et donner priorité aux élus communautaires.

Mme Mary, 1<sup>ère</sup> vice-présidente, a reçu délégation pour les commissions « Economie » et « Aménagement de l'espace, habitat et cadre de vie » - ces commissions sont donc ouvertes pour accueillir un conseiller municipal de la commune – Mme Thiéblin accepte d'intégrer la commission « Economie ». Pas de candidat pour la seconde commission.

M. Käser, 2<sup>ème</sup> vice président a reçu délégation pour la commission « petite enfance, enfance, jeunesse, transport à la demande, agence postale » - Mme La Louze étant membre au titre de la Cdc, il n'y a pas de place pour un conseiller municipal.

M. Jouselin 3<sup>ème</sup> vice président a reçu délégation pour les commissions « culture (médiathèque, animations culturelles, ludothèque, ateliers musique) », « Tourisme » : Mme La Louze a intégré la commission « culture », Mme Thiéblin la commission « tourisme », pas de membre autre du conseil municipal.

M. Truillet 4<sup>ème</sup> vice président a reçu délégation pour les commissions « environnement : ordures ménagères, SPANC, assainissement) » « voirie », « travaux et bâtiment » et « piscine ». Mme Mary est membre des commissions « environnement » et 'travaux et bâtiments », Mme Mary et M. Charpentier de la commission voirie, Mme La Louze de la commission « piscine » : il n'y a pas à ce jour possibilité d'intégrer des conseillers municipaux.

La commission « finances » est réservée aux maires. Mme Mary y participera.

La commission « communication, haut débit, téléphonie » directement présidée par F. Goulet aura pour représentant de la commune de Saint Germain Mme Thiéblin.

Commission CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) n'aura pas de membre élu saint-germinois. Cependant, Mme G. Verbrugge y siègera en qualité de membre nommée par l'UDAF

Commission appel d'offres : Mme Mary, M. Kaser et M. Truillet en sont membres titulaires.

## **5- Compte rendu commission scolaire du 20 mai 2014 :**

Le Maire a présenté à la commission scolaire le compte rendu du dernier conseil d'école (composé des enseignants, des représentants de parents d'élèves et du maire).

Lors de ce conseil d'école, il a notamment été demandé si la construction de préau(x) pouvait être envisagée. Il est rappelé qu'au regard de la législation, un préau ne fait pas partie des constructions obligatoires dans un groupe scolaire, contrairement au dortoir pour une classe maternelle, aux sanitaires, au local personnel ... Cependant, si la commune accepte de le financer, un préau serait fort utile pour permettre aux élèves de prendre l'air même quand il fait mauvais temps.

Le conseil d'école suggère la construction d'un préau dans chaque cour, celui du bas étant bien trop petit ; A ce sujet, le maire rappelle qu'il était question, en 2007, de le remplacer par le bureau du directeur d'école ... bureau qui a été créé dans une pièce du logement à moindre frais.

## **6- Ecole : demande de construction de préaux :**

Le jeudi 22 mai 2014, lors de la réunion de chantier sur la nouvelle école, la question a été posée sur les possibilités d'intégrer un préau dans ce cadre. Il est apparu tout à fait possible d'adjoindre un préau indépendant à ce nouvel environnement, et il semble que cette construction complémentaire pourrait se faire dans le cadre d'avenants aux marchés publics signés avec les entreprises.

Ce point sera traité lors d'une prochaine réunion.

## **7- Compte rendu commission information et communication du 20 mai 2014 :**

Pour 2014, la commission publiera deux bulletins d'informations municipales – juin et décembre.

En 2015 elle souhaite passer à 3 bulletins – mars, juin et décembre.

La commission souhaite aussi doter la commune d'un site internet.

## **8- Informations et questions diverses :**

- Désignation d'un correspondant « défense » : Pour satisfaire à la demande de M. le Préfet de l'Orne, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un correspondant "défense" au sein de ses membres. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Jean-Fred Cruzillard, correspondant "défense".

<b>Présents : 13</b>	<b>Votants : 13+2P</b>	<b>Pour : 15</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
----------------------	------------------------	------------------	-------------------	-----------------------

- M Alain Lambert Président du Conseil Général informe du projet de création d'une agence technique départementale « Ingénierie 61 ». Le Conseil Municipal sera appelé ultérieurement à se prononcer pour une éventuelle adhésion.

- Suite au litige qui opposait M. Richard à la commune après infiltration d'eaux dans sa cave sise rue du Bouteiller, l'expertise contradictoire menée a révélé que la provenance des eaux relevait d'une pluviométrie excessive, dont la commune ne pouvait être tenue responsable. Le dossier est clos par l'assureur.

- Eau potable : Il demeure encore 15 branchements en plomb sur la commune et quelques canalisations en fonte qu'il conviendra de remplacer dans les meilleurs délais : à l'Ile, Place Pierre Veau : du Bistrot du Perche au 5 Avenue de la république, Rue du Clos : de l'école à la route d'Appenai, et impasse St Nicolas. Les travaux seront pris en charge par le SIAEP.

- Demande d'une habitante de mettre en place un banc sur le parking du cabinet médical. Avis favorable.

### **Tour de table :**

- L'achat du petit matériel des employés communaux est en cours, suite au vol en début d'année.
- Réforme des rythmes scolaires : la subvention au titre du fonds d'amorçage annoncé par l'Etat 50 € par enfant et par an, a bien été encaissée en 2013. Elle doit être renouvelée pour 2014.
- Une journée « découverte des associations de la commune » de St Germain de la Coudre pourrait se tenir courant septembre.
- Question sur l'avancée de la mise en place d'un marché sur la commune. La commission « dynamisation » étudiera cette question. Elle sera réunie le 19 juin 2014.
- Question relative à la mise en place d'une station service sur la commune sachant que la commune du Theil devrait disposer d'un Carrefour Market. Dossier en cours d'étude.
- Le projet d'installer sur la place Pierre Veau un panneau lumineux (informations) sera revu lors de l'aménagement du centre bourg ; une installation provisoire est à proscrire (risque de détérioration avant ou pendant la durée des travaux).
- Le Maire informe d'une prochaine réunion relative à l'étude de faisabilité pour la création d'un pôle santé multi sites sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Le propriétaire de la voiture en stationnement prolongé sur le parking de la mairie a été contacté pour remédier à la situation (en cours).

*Fin de la réunion : 23 h 50*

*Vu pour être affiché le 03 juin 2014,  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,*

*Danièle MARY*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.*